



Le 29 octobre 2020, l'intersyndicale départementale CGT Educ'action, SE UNSA, SNUDI FO, SNUipp, Sud éducation interpellait le DASEN à propos du recrutement de contractuel.les pour pallier un déficit de professeur.es des écoles dans le département.

L'intersyndicale dénonçait et condamnait cette situation comme la conséquence de politiques budgétaires, de gestion à flux tendus des personnels et du manque d'anticipation face à la situation sanitaire actuelle.

Le 12 novembre dernier, le ministre Blanquer déclarait : « *Nous allons déployer plus d'assistants d'éducation plus de professeurs remplaçants dans le 1er degré comme dans le 2nd degré chaque fois que cela sera nécessaire.* » Ces propos se concrétisent actuellement par des annonces de recrutements d'enseignants sur des contrats de 3 mois maximum.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, 22 contractuel.les ont été recruté.es en octobre, jusqu'au mois de juillet pour effectuer des remplacements. Après les annonces du ministre du 12 novembre, la DSDEN pourrait procéder à 74 nouveaux recrutements.

Le département a besoin d'enseignant.es, la situation sanitaire rend plus urgente encore la nécessité d'y répondre. Pour autant, le recours à des emplois précaires est inacceptable. Il y a d'autres solutions : intégration de collègues titulaires par ineat, recrutement, sur liste complémentaire, sous statut de fonctionnaires stagiaires.

L'intersyndicale maintient donc son exigence de création des postes nécessaires pour améliorer les conditions de travail dans toutes les écoles du département, pour assurer les remplacements, garantir les droits statutaires des personnels (droits à congé, à mutation, à formation, à travailler à temps partiel...).

L'intersyndicale exige l'application stricte du statut général de la Fonction Publique (article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) qui impose que les emplois permanents soient occupés par des fonctionnaires.

Pour la CGT éduc'action, le SE-UNSA, le SNUDI-FO, le SNUIPP-FSU et SUD éducation, les personnels contractuel.les recruté.es ne sont pas responsables de la situation. L'intersyndicale veillera à leur accompagnement, au respect de leurs droits. Elle demande que toutes celles et ceux inscrit.es sur la liste complémentaire du concours soient immédiatement recruté.es sous statut de professeur.es des écoles stagiaires, que soit accordé aux autres le bénéfice du concours au terme de leur contrat.

L'intersyndicale départementale CGT éduc'action, SE-UNSA, SNUDI-FO, SNUIPP-FSU et SUD éducation portera ces revendications au DASEN le jeudi 10 décembre.